

Soutien aux filiÃ“res agricoles favorables Ã la protection de la ressource en eau

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
January 2018

Cet appel Ã manifestations d'intÃ©rÃ©t (AMI) est une dÃ©clinaison opÃ©rationnelle de l'accord-cadre conclu entre la RÃ©gion Grand Est et les Agences de l'eau Rhin-Meuse, RhÃ©ne MÃ©diterranÃ©e Corse et Seine-Normandie, signÃ© en novembre dernier, qui vise Ã prÃ©server et amÃ©liorer la qualitÃ© des eaux et de la biodiversitÃ©, avec un dÃ©veloppement durable des territoires. Il s'adresse aux collectivitÃ©s (communes, communautÃ©s de communes, syndicats, parcs naturels...), aux collectifs d'agriculteurs, aux associations et organismes de dÃ©veloppement de l'agriculture ou de la forÃªt, aux acteurs des filiÃ“res Ã©conomiques, etc., et concerne des projets d'Ã©tudes et d'animation, proposant des solutions pÃ©rennes et efficaces pour la protection des ressources en eau ou des milieux humides, et des projets d'investissements. L'objectif est d'encourager des projets ayant trait au dÃ©veloppement de filiÃ“res sans ou Ã bas niveau d'intrants. Il s'agit d'accompagner: le soutien aux changements de systÃmes agricoles avec la mise en place de nouvelles productions respectueuses de la ressource en eau Ã l'Ã©chelle d'un territoire (chanvre, luzerne, miscanthus, taillis trÃ¢s courte rotation, sainfoin, systÃmes herbagers, agriculture biologique...) ; la crÃ©ation ou la consolidation de filiÃ“res de productions sans ou Ã bas niveau d'impact, en jouant sur les dÃ©bouchÃ©s ou les investissements amont/aval de la production ; le dÃ©veloppement d'une marque de territoire ou d'un label "mention d'intÃ©rÃ©t", permettant la valorisation Ã©conomique des produits agricoles favorables aux enjeux eau du territoire.

Le lien avec les zones Ã enjeux "eau" (aires d'alimentation de captages dÃ©gradÃ©s ou Ã prÃ©server, bassins versants de cours d'eau fortement impactÃ©s par les pollutions agricoles, milieux humides...) du Grand Est est nÃ©cessaire. Les partenaires, rÃ©unis au sein d'un comitÃ© consultatif, Ã©tudieront au cas par cas les dossiers et la rÃ©partition des financements. Les projets pourront ainsi Ãªtre accompagnÃ©s Ã hauteur de 50 Ã 100 % pour les collectivitÃ©s et les associations et de 40 Ã 60 % pour les acteurs Ã©conomiques. Une attention particuliÃ¨re sera apportÃ©e aux projets prÃ©sentant un caractÃre Ã la fois exemplaire, innovant et reproductible, ainsi qu'aux projets privilÃ©giÃ©ant un partenariat avec une collectivitÃ© concernÃ©e par une ressource en eau. La date limite de dÃ©pÃ†t des dossiers est le 30 avril 2018.

Agence de l'eau Rhin-Meuse